



## MUNICIPALITÉ DE WOTTON

### RÈGLEMENT 174-16

#### CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES MUNICIPALES PROVENANT DES ÉTANGS AÉRÉS

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 4 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire d'un système d'assainissement des eaux usées qui comprend deux étangs aérés et dessert le secteur urbain de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun étang doit être vidangé à un intervalle approximatif de dix (10) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière à cette fin en raison des coûts importants pour chaque vidange;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étang 1 devra être vidangé vers l'an 2020 et que l'étang 2 devra l'être vers l'an 2025, et ainsi de suite;

Il est proposé par **Nicole Gagnon** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 174-16 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés.

Le conseil décrète de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des travaux de vidange des étangs aérés.

#### **ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ**

La présente réserve financière est créée au profit du secteur de la municipalité dont les immeubles sont desservis par le réseau d'égout municipal.

#### **ARTICLE 4 DURÉE D'EXISTENCE**

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

#### **ARTICLE 5 MONTANT PROJETÉ**

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant approximatif projeté de cette réserve de 50 000 \$ aux cinq (5) ans, excluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier alinéa.

**ARTICLE 6 MODE DE FINANCEMENT**

Les sommes affectées à la présente réserve financière proviennent d'un frais annuel aux immeubles desservis établi, à chaque année, dans le règlement de taxation. Ce frais doit être calculé en tenant compte des éléments suivants :

- La proportion (valeur) des immeubles non imposables desservis par le réseau d'égout doit être assumée par l'ensemble du territoire de Wotton;
- Le nombre d'années à prélever avant la prochaine vidange;
- Les types et les nombres d'unités desservis;
- Tout autre élément jugé pertinent par le conseil ou la direction générale afin d'établir la méthode de calcul adéquate.

**ARTICLE 7 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT**

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout ou le traitement des eaux usées, ou le cas échéant, à la réduction des dépenses reliées à son entretien.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

***ADOPTÉ***

---

**Katy St-Cyr,  
Mairesse**

---

**Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière**

Avis de motion: 4 avril 2016  
Adoption : 12 septembre 2016  
Avis public: 23 septembre 2016  
Procédure d'enregistrement : 29 septembre 2016